

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES

En

Exercice

29

N° 2024/108

Autorisation de dépassement

du contingent mensuel

d'indemnités horaires pour

travaux supplémentaires suite aux élections législatives de

2024

Qui ont pris part à la

délibération

29

Afférents au

Conseil

Municipal

29

## LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024



ID: 013-211300447-20240617-DEL\_2024\_108-DE

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## Séance du 17 juin 2024 République Française

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents: F. ARNOULD - R-M. BREYSSE - D. BUSELLI - C. HUGUES - J-C. LAURENS - G. LETTIG - M. LIAUZUN - T. MAZEL - C. MOYNAULT - C. PANDOLFI - M. PERONNET - G. RAILLON G. RAYNAUD-BREMOND - P. REBOUL - C. RUIZ - M. SCOGNAMIGLIO - I. TEISSIER - G. VALVASON-SERODINE - P. VARLOUD - E. VIARDOT - A. ZUILI

<u>Procurations</u>: F. CARBONELL à M. PERONNET – R. CARTA à G. RAYNAUD-BREMOND – A-C. CHAFINO-BIERREN à P. REBOUL – L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD – J-B. GILIBERTI à T. MAZEL – A. MUNICH à C. HUGUES – D. PETIT – R-M. BREYSSE

Date de la convocation : Mardi 11 juin 2024

Secrétaire de Séance : Monsieur Christophe PANDOLFI

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'après l'annonce des résultats des élections européennes, le président de la République a décidé de dissoudre l'Assemblée nationale en vertu de l'article 12 de la Constitution. De ce fait, les élections législatives se tiendront les 30 juin et 7 juillet 2024.

L'organisation de ces élections législatives va engendrer le dépassement, pour certains agents municipaux, du contingent mensuel individuel maximum fixé à vingt-cinq heures supplémentaires par la règlementation.

En outre, l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires dispose que, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, ce contingent mensuel individuel maximum peut être dépassé sur décision de l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'information transmise par mail aux membres du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2024, Considérant les contraintes liées à l'organisation des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- Approuve le dépassement, en paiement ou en récupération, du contingent mensuel individuel au-delà de vingt-cinq heures supplémentaires pour les agents municipaux participant à l'organisation des élections susvisées.
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif de la commune au chapitre 012.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http:// www.telerecours.fr/

Fait en séance, les jour, mois et an susdits, ont signé au registre les membres présents,

Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance, Christophe PANDOLFI